



## DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

### Convention d'hébergement entre la Commune de LAPALUD et Monsieur Justin CHARRASSE

**L A P A L U D**

**Décision N° MA-DEC-2024-034  
du 20/06/2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20240620-MA-DEC-2024-034-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'acceptation du devis n° 24-02-14 du 14 février 2024 de l'AFSA 84 relatif à la prestation de service pour la surveillance, la sécurité et les secours aquatiques dès l'ouverture à la baignade sur le plan d'eau des girardes de Lapalud, du 29 juin 2024 au 01 septembre 2024,

**Vu** la nécessité de loger Monsieur Justin CHARRASSE, personnel mis à disposition par l'association AFSA84 au profit de la Commune pour la surveillance de la baignade sur le plan d'eau des girardes à LAPALUD,

**Considérant** que la Commune de LAPALUD possède un logement communal au 1<sup>er</sup> étage 38, cours des platanes à LAPALUD,

### **DECIDE :**

**Article 1 : DE SIGNER** la convention d'hébergement d'un logement situé au 1<sup>er</sup> étage 38, cours des platanes à LAPALUD entre la Commune de LAPALUD et Monsieur Justin CHARRASSE pour la période du 28 juin 2024 au 02 septembre 2024 inclus. L'hébergement est concédé à titre gratuit y compris eau et électricité.

**Article 2 : D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





## DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

### Convention d'hébergement entre la Commune de LAPALUD et Monsieur Maxence CHEVALLIER

L A P A L U D

Décision N° MA-DEC-2024-035  
du 21/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20240621-MA-DEC-2024-035-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'acceptation du devis n° 24-02-14 du 14 février 2024 de l'AFSA 84 relatif à la prestation de service pour la surveillance, la sécurité et les secours aquatiques dès l'ouverture à la baignade sur le plan d'eau des girardes de Lapalud, du 29 juin 2024 au 01 septembre 2024,

**Vu** la nécessité de loger Monsieur Maxence CHEVALLIER, personnel mis à disposition par l'association AFSA84 au profit de la Commune pour la surveillance de la baignade sur le plan d'eau des girardes à LAPALUD,

**Considérant** que la Commune de LAPALUD possède un logement communal au 1<sup>er</sup> étage 38, cours des platanes à LAPALUD,

### DECIDE :

**Article 1 : DE SIGNER** la convention d'hébergement d'un logement situé au 1<sup>er</sup> étage 38, cours des platanes à LAPALUD entre la Commune de LAPALUD et Monsieur Maxence CHEVALLIER pour la période du 28 juin 2024 au 02 septembre 2024 inclus. L'hébergement est concédé à titre gratuit y compris eau et électricité.

**Article 2 : D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain**  
**Section A Parcelle 1636**  
**34Bis avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD**  
**Appartenant à Mme SCHWEITZER Bernadette**

**Décision N° MA-DEC-2024-036**  
**du 24/06/2024**

**Le Maire de la Commune de LAPALUD,**

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme, modifiée le 11/04/2024 par délibération du Conseil Municipal n° 38 et transmise en Préfecture le 12/04/2024,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UC du PLU ;

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section A Parcelle 1636  
34Bis avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD

Appartenant à M Mme SCHWEITZER Bernadette, et qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 juin 2024, présentée par Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Approbation de la Convention de partenariat entre le  
Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse et la  
Municipalité de LAPALUD pour la représentation d'un  
spectacle le 16 juillet 2024**

**Décision N° MA-DEC-2024-037  
du 27/06/2024**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés et Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération N° 012-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020, approuvant le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire.

**Vu** la délibération N° 038/2024 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 12 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a modifié les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

**Vu** la mise en place d'un spectacle « L'Ecole des Femmes » par le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse à l'ancienne Ecole Jules Ferry le 16 juillet 2024.

**Considérant** la proposition de partenariat pour l'organisation de la représentation du spectacle « l'Ecole des Femmes » le mardi 16 juillet 2024 à 20h30 entre la Municipalité de LAPALUD et le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse.

### DECIDE

**Article 1** : D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Municipalité de LAPALUD et le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse pour l'organisation de la représentation du spectacle « l'Ecole des Femmes » le mardi 16 juillet 2024 à 20h30.

**Article 2** : D'INSCRIRE la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE

A circular official stamp of the Mayor of Lapud, Vaucluse. The stamp contains the text "MAIRIE DE LAPUD" at the top and "Vaucluse" at the bottom. In the center, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Hervé Flaugère".



**L A P A L U D**

## **DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section B – Parcelle 1922  
9 Lotissement Les Jardins de Marie  
84840 LAPALUD  
Appartenant à la SAS VALRIM AMENAGEMENT**

**Décision N° MA-DEC-2024-038  
du 02/07/2024**

**Le Maire de la Commune de LAPALUD,**

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme, modifiée le 11/04/2024 par délibération du Conseil Municipal n° 38 et transmise en Préfecture le 12/04/2024,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Henri DENARIE, Notaire à MONTELMAR (Drôme) pour une propriété située en zone 1AU du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B - Parcelle 1922  
9 Lotissement Les Jardins de Marie - 84840 LAPALUD

Appartenant à la SAS VALRIM AMENAGEMENT, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 juin 2024, présentée Maître Henri DENARIE, Notaire à MONTELMAR (Drôme).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

### Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud

Demandeur : HARLAUT Roselyne épouse BES

Référence dossier : 24-872

Identification : HARLAUT Roselyne épouse BES

Emplacement N° : C-6-0865

### Décision N° MA-DEC-2024-039 du 08/07/2024

Le Maire de la commune de Lapalud,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,

**Vu** le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,

**Vu** la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la demande présentée par **Madame HARLAUT Roselyne** et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal,

### DECIDE

**Article 1** : D'accorder dans le cimetière communal, au nom **du demandeur susvisé**, une **concession individuelle** d'une durée de **30 ans** à compter du **08/07/2024** valable jusqu'au **07/07/2054** de 2.86 m2 superficiels pour y fonder sa sépulture et celle de sa famille.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **74.00 €** qui sera versé au Centre de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au Centre de Gestion Comptable.

**Article 4** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Hervé FLAUGERE  
Maire de Lapalud



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain**  
**Section E – Parcelles 672 & 673**  
**3 rue du Vieux Moulin - 84840 LAPALUD**  
**Appartenant à Mme MONIER France née SCHMITT,**  
**M. MONIER Franck et M. MONIER Nicolas**

**Décision N° MA-DEC-2024-040**  
**du 10/07/2024**

**Le Maire de la Commune de LAPALUD,**

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme, modifiée le 11/04/2024 par délibération du Conseil Municipal n° 38 et transmise en Préfecture le 12/04/2024,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zones UA et UC du PLU ;

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E – Parcelles 672 & 673  
3 rue du Vieux Moulin - 84840 LAPALUD

Appartenant à Mme MONIER France née SCHMITT, M. MONIER Franck et M. MONIER Nicolas, et qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 4 juillet 2024, présentée par Maître DAYRE Pascal, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section A - Parcelle 1406  
4 rue du Moulin - 84840 LAPALUD  
Appartenant à M. VANDEOL Nicolas  
et à Mme DEFLAUX Lisa**

**Décision N° MA-DEC-2024-041  
du 11/07/2024**

**Le Maire de la Commune de LAPALUD,**

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date d4 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme, modifiée le 11/04/2024 par délibération du Conseil Municipal n° 38 et transmise en Préfecture le 12/04/2024,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Camille SAINT-MICHEL, Notaire à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE (Ardèche) pour une propriété située en zone UD du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section A - Parcelle 1406  
4 rue du Moulin - 84840 LAPALUD

Appartenant à Monsieur VANDEOL Nicolas et à Madame DEFLAUX Lisa, et qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 juillet 2024, présentée par Maître Camille SAINT-MICHEL, Notaire à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE (Ardèche).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

### Attribution - Marché public travaux n° 2024-02 – Aménagement espace sportif de la Verrière

Décision N° MA-DEC-2024-042  
du 17/07/2024

**Le Maire de la Commune de LAPALUD,**

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23,

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n° 012.2020 du 4 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire,

**VU** la délibération n° 47-2020 en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 2 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a modifié les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**VU** la délibération n° 038-2024 du 11 avril 2024 portant modification des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 12/04/2024

**Considérant** que le marché public travaux « Aménagement Espace Sportif de la Verrière » a fait l'objet d'avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 avril 2024.

Les supports de publication étaient : Profil acheteur Dematis « e-marchespublics.com » ainsi que le Site de la Mairie de Lapalud [www.mairie-lapalud.fr](http://www.mairie-lapalud.fr).

**Considérant** que la concurrence a joué correctement,

**Considérant** le rapport d'analyses des offres, a retenu les offres économiquement avantageuses présentées pour chaque lot de la manière suivante :

## DECIDE

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché travaux n° 2024-02 « Aménagement espace sportif La Verrière » de la manière suivante :

### **LOT n° 1 – Bardages – fermetures**

#### ***GM Structure***

1 allée Alfred Nobel  
66600 RIVESALTES  
N° SIRET 830 838 439 000 24  
Tél. : 04 68 63 29 71

Offre de base HT : 124 000 euros

Option n°1 HT : 11 336 euros

**Montant total du lot n°1 HT : 135 336 euros**  
(cent trente-cinq mille trois cent trente-six euros)

**Soit un montant TTC de 162 403,20 euros**  
(cent soixante-deux mille quatre cent trois euros et vingt centimes)

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

### **LOT n° 2 – VRD**

#### ***EIFFAGE ROUTE***

Site Industriel le Millénaire  
84430 MONDRAGON  
Siret : 398 762 211 00454  
Tél. : 04.90.30.97.26 - Fax : 04.90.30.19.08

#### Siège social :

4 rue de Copenhague  
BP 70027  
13741 VITROLLES CEDEX

**Montant total du lot n°2 HT : 10 025,00 euros**  
(dix mille vingt-cinq euros)

**Soit un montant TTC de 12 030,00 euros**  
(douze mille trente euros)

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

### **LOT n° 3 – Gros œuvre**

#### ***SUZE BATIMENT***

733, avenue des Côtes du Rhône  
26790 SUZE LA ROUSSE  
Siret : 351 796 313 000 28  
Tél. : 04 75 98 20 44

**Montant total du lot n°3 HT : 31 553,00 euros**  
(trente-un mille cinq cent cinquante-trois euros)

**Soit un montant TTC de 37 863,60 euros**  
(trente-sept mille huit cent soixante-trois euros)

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

### **LOT n° 4 – Electricité**

#### ***MC Elec 84***

190 Chemin des Frères Marseille  
84840 LAPALUD  
Siret : 841 601 669 000 10  
Tél. : 07 83 95 90 80

**Montant total du lot n°4 HT : 13 632,00 euros**  
(treize mille six-cent trente-deux euros)

**Soit un montant TTC de 16 358,40 euros**  
(seize mille trois cent cinquante-huit euros et quarante centimes)

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

### **LOT n° 5 – Plomberie**

#### ***CCM Climatique***

Île de la Desirade  
84840 LAMOTTE-DU-RHÔNE  
Siret : 439 450 057 000 21  
Tél. : 06 01 22 80 50

**Montant total du lot n°5 HT : 9 051,56 euros** *(TVA non applicable)*  
(neuf mille cinquante et un euros et cinquante-six centimes)

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

## LOT n° 6 – Menuiserie bois

### **JULIAN MENUISERIE**

17 rue des Raspans  
84840 LAPALUD  
Siret : 488 081 779 000 16  
Tél. : 04 90 40 31 39

**Montant total du lot n°6 HT : 6 531,22 euros**  
(six mille cinq cent trente et un euros et vingt-deux centimes)

**Soit un montant TTC de 7 837,46 euros**  
(sept mille huit cent trente-sept euros et quarante-six centimes)

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

## LOT n° 7 – Cloisons

### **DK PLAC**

120 Chemin le Coudoulets  
26700 LA GARDE ADHEMAR  
Siret : 848 479 200 000 18  
Tél. : 06 28 56 34 51

**Montant total du lot n°7 HT : 14 788,00 euros**  
(quatorze mille sept cent quatre-vingt-huit euros)

**Soit un montant TTC de 17 745,60 euros**  
(dix-sept mille sept cent quarante-cinq euros et soixante centimes)

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Article 3 : DE PRECISER** que cette dépense est prévue au budget principal,

**Article 4 : D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE

A circular blue stamp from the 'MAIRIE de LAPALUD' is visible, with the text 'Lapalud' and 'Vaucluse' partially legible. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.